



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Slovaquie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant la Slovaquie a eu lieu à la 11^e séance, le 6 mai 2024. La délégation slovaque était dirigée par la Secrétaire générale du Ministère des affaires étrangères et européennes, Miroslava Vozáryová. À sa 15^e séance, le 8 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Slovaquie.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Slovaquie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, États-Unis d'Amérique et Kirghizistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Slovaquie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à la Slovaquie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La Slovaquie a mis en exergue la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a également évoqué la législation qui permettait aux institutions nationales compétentes d'inspecter les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté.
6. La Slovaquie a fait observer que la modification de la loi sur les victimes de crimes avait foncièrement transformé la démarche en matière d'indemnisation des victimes de la criminalité en simplifiant l'accès à l'indemnisation. En conséquence, les victimes de crimes violents ou de crimes de haine pouvaient demander une indemnisation de l'État dès lors que des poursuites pénales avaient été engagées. L'objectif de cette modification était de faciliter l'accès à l'indemnisation et d'empêcher une victimisation ultérieure, tout en réglementant la création et le fonctionnement de centres d'intervention pour les victimes de violence domestique. La Slovaquie a également indiqué que 36 organisations, dont 10 centres d'intervention, bénéficiaient actuellement d'un agrément.
7. La Slovaquie a indiqué qu'en 2023 le Gouvernement avait adopté la stratégie nationale « Une enfance sans violence pour tous », qui soutenait la coopération entre les organes gouvernementaux, les institutions universitaires et de recherche et les organisations non gouvernementales, ainsi que la participation des enfants à l'élaboration des politiques et le projet de construction d'un foyer offrant un accompagnement complet aux enfants exposés à la violence.

¹ [A/HRC/WG.6/46/SVK/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/SVK/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/SVK/3](#).

8. La Slovaquie a souligné la création de bureaux d'information conformément au Cadre conceptuel de la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme, la discrimination et le racisme, qui menaient des activités préventives pour les jeunes, en faisant porter leurs efforts sur des sujets tels que l'antisémitisme, les discours de haine, l'éducation aux médias, ainsi que la désinformation et les fausses nouvelles ; ces bureaux pourvoient également aux premiers secours aux victimes de la criminalité et travaillaient en étroite collaboration avec les centres d'intervention qui fournissent un accompagnement professionnel spécialisé aux victimes de la violence domestique et fondée sur le genre.

9. La Slovaquie a également indiqué que l'intégration et l'inclusion des enfants nés de parents étrangers, en particulier les enfants venant d'Ukraine, figuraient parmi les principales missions du système éducatif slovaque. Par ailleurs, l'accessibilité et l'amélioration de l'éducation à tous les niveaux, ainsi que l'élimination des pratiques de ségrégation, en particulier concernant les communautés roms marginalisées, comptaient parmi les questions les plus urgentes à traiter.

10. La Slovaquie a souligné que des fonds du Plan de relèvement et de résilience avaient été alloués à l'élimination progressive du système de classes alternées dans les écoles primaires, avec l'augmentation des capacités jusqu'à lors insuffisantes des jardins d'enfants et des écoles primaires.

11. La Slovaquie a indiqué que deux organes centraux de l'administration publique étaient chargés d'appliquer les politiques et stratégies appropriées concernant les minorités nationales, en particulier les Roms. Les excuses présentées par le Gouvernement, en novembre 2021, pour avoir stérilisé des femmes en violation de la législation slovaque et de leurs droits fondamentaux comptaient parmi les principales missions et réalisations de ces deux organes, et les actions d'indemnisation des victimes n'avaient pas encore été menées à bien. En septembre 2022, le Parlement avait également adopté une résolution importante sur la définition de travail de l'antitsiganisme, élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

12. La Slovaquie a souligné qu'en 2021 le Gouvernement avait approuvé le Plan d'action pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques 2021-2025, destiné à lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie auxquels étaient confrontées les minorités ethniques, en particulier les Roms. La même année, le Gouvernement avait également approuvé la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, courant jusqu'en 2030, dans le cadre de laquelle des plans d'action pour la période 2022-2024 avaient été adoptés.

13. La Slovaquie a indiqué qu'un projet de loi sur les minorités nationales avait été approuvé par le Conseil du Gouvernement pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes. En 2023, le Gouvernement avait reconnu la minorité vietnamienne en tant que quatorzième minorité nationale officielle en Slovaquie. Cette minorité avait été incluse dans les processus décisionnels pertinents.

14. Dans le cadre de la lutte contre la discrimination et le racisme, la Slovaquie avait mis en œuvre le projet d'affectation d'officiers supérieurs de police auprès des communautés ; plus de 300 officiers de police avaient ainsi reçu une formation pour mettre en place des changements dans les campements roms, afin que chaque résident ait accès à tous les avantages et activités habituellement disponibles dans un village dans des conditions d'égalité avec les autres.

15. La Slovaquie a également mentionné le lancement du processus important de création de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour 2024-2029, qui visait à améliorer la qualité de l'environnement juridique, à promouvoir la transparence, à protéger l'intérêt public, à réduire les possibilités de corruption et à renforcer la culture de l'intégrité au sein de la société.

16. La Slovaquie a appelé l'attention sur l'entrée en vigueur d'une nouvelle carte judiciaire en 2023, qui visait à renforcer la crédibilité, la qualité et l'efficacité du système judiciaire, en soulignant que la spécialisation des juges permettrait de consolider leur expertise, d'accélérer les procédures judiciaires et d'améliorer la pertinence des décisions de justice.

17. La Slovaquie a également indiqué que la Stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité des chances 2021-2027 et son plan d'action connexe constituaient deux documents majeurs, qui avaient été élaborés conformément à la stratégie de l'Union européenne en matière d'égalité femmes-hommes et reflétaient les recommandations des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Plan d'action national pour l'emploi des femmes 2022-2030 comportait également des mesures visant à réduire les inégalités.

18. La Slovaquie a précisé qu'elle appliquait, depuis 2021, le Programme national pour un vieillissement actif, dont l'objectif était de créer des conditions permettant de bâtir une société durable en soutenant le potentiel des personnes de tout âge.

19. La Slovaquie a par ailleurs indiqué qu'aucune modification n'avait été apportée à la réglementation juridique relative à l'interruption volontaire de grossesse et qu'aucun programme national exhaustif sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes n'avait été adopté, tout en affirmant que la protection et le soutien en matière de santé reproductive des femmes et des mères constituaient une priorité pour le Gouvernement.

20. Des projets axés sur le maintien de la santé des communautés et sur la présence d'assistants sanitaires dans les hôpitaux visaient à accroître la disponibilité de services de santé de base pour les patients issus des communautés roms marginalisées. Ces patients bénéficiaient d'une aide supplémentaire fournie par des assistants formés qui connaissaient la langue romani et étaient sensibilisés à l'environnement de ces communautés. Ce projet unique en son genre pouvait largement contribuer à l'élimination des obstacles à la prestation des soins de santé.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la montée de la discrimination et du racisme à l'égard de la population rom et par les discours de haine.

23. Le Viet Nam a salué la résolution n° 287 entérinant la reconnaissance de la minorité vietnamienne, qui devenait ainsi la quatorzième minorité de Slovaquie.

24. Le Zimbabwe s'est félicité de l'approbation de stratégies visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme et à améliorer les droits des femmes et des enfants.

25. L'Albanie a accueilli avec intérêt le Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence, la création d'un mécanisme de surveillance des menaces contre les journalistes et la plateforme pour la liberté de la presse et la protection des journalistes.

26. L'Algérie a salué les efforts déployés pour améliorer l'éducation et l'emploi et lutter contre la violence à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité.

27. L'Argentine a noté avec satisfaction les efforts déployés pour accueillir des réfugiés provenant d'Ukraine, ainsi que l'adoption officielle de la définition de l'antisémitisme.

28. L'Arménie a accueilli favorablement le cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme à l'horizon 2024.

29. L'Australie s'est dite préoccupée par les modifications législatives qui supprimaient le Bureau du Procureur spécial et visaient à diminuer les protections apportées aux lanceurs d'alerte, ainsi que par les menaces qui pesaient sur la sécurité des journalistes et des personnes LGBTQIA+.

30. L'Autriche a félicité la Slovaquie pour les efforts qu'elle avait déployés depuis le dernier Examen, tout en relevant des lacunes dans certains domaines.

31. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par l'ampleur de la discrimination raciale et par le phénomène des crimes de haine et des discours de haine contre les minorités.

32. Le Bangladesh a pris note des mesures visant à approuver le Plan d'action pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques, qui portait sur la période 2021-2025.
33. Le Bélarus a salué les mesures prises par la Slovaquie pour renforcer la législation en matière de droits de l'homme, notamment s'agissant des droits culturels et de la collaboration culturelle internationale.
34. La Belgique a appelé l'attention sur les défis auxquels la Slovaquie faisait face, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, les droits des personnes LGBTQI+, la liberté des médias et la protection des journalistes.
35. Le Brésil s'est félicité de l'approbation de politiques visant à combattre la radicalisation, l'extrémisme et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que des efforts de lutte contre la pauvreté.
36. La Bulgarie a pris bonne note des progrès réalisés dans l'application des stratégies d'intégration des Roms. Elle a également salué les mesures prises pour fournir des services de protection et d'assistance sociales aux personnes handicapées.
37. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par les menaces, le harcèlement et la violence dont étaient victimes des journalistes en Slovaquie.
38. Le Chili a félicité la Slovaquie de l'adoption du Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
39. La Chine a salué l'adoption de stratégies et de plans d'action nationaux destinés à protéger les femmes et les enfants.
40. La Colombie a formulé des recommandations.
41. Le Costa Rica a donné acte du cadre visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme et à éliminer les a priori négatifs et la haine à l'égard des minorités et des migrants.
42. La Croatie a appelé l'attention sur les effets qu'avaient les disparitions forcées sur les droits des femmes et des enfants, qui étaient exposés à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence.
43. Cuba a formulé des recommandations.
44. Chypre a félicité la Slovaquie de ses initiatives en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes, en particulier l'adoption du Plan d'action national pour l'emploi des femmes 2022-2030.
45. La Tchéquie a salué les efforts déployés par la Slovaquie pour faire progresser le programme des droits de l'homme au niveau national, avec notamment la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
46. La République dominicaine a accueilli avec intérêt le Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence.
47. L'Équateur a mis en exergue la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
48. L'Égypte s'est déclarée satisfaite des initiatives prises par la Slovaquie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et a accueilli avec intérêt les efforts consentis pour lutter contre la haine et le racisme.
49. L'Estonie restait préoccupée par les rapports faisant état de pressions politiques exercées sur la liberté des médias. Elle a exhorté la Slovaquie à défendre les valeurs démocratiques et à protéger la liberté de la presse.
50. La Finlande a formulé des recommandations.
51. La France a formulé des recommandations.

52. La Géorgie s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants.
53. L'Allemagne a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en exprimant ses préoccupations quant à l'indépendance des médias, aux droits des minorités et à l'État de droit.
54. Le Ghana a accueilli favorablement les mesures prises par la Slovaquie pour lutter contre la violence, ainsi que les efforts déployés pour améliorer le système éducatif.
55. Le Honduras a formulé des recommandations.
56. L'Islande a formulé des recommandations.
57. L'Inde a noté avec approbation les efforts déployés par la Slovaquie pour lutter contre l'extrémisme et la violence, tout en se déclarant préoccupée par l'impact de la corruption sur les droits de l'homme.
58. L'Indonésie a félicité la Slovaquie de ses réformes législatives visant à garantir les droits et le bien-être des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.
59. L'Iraq a pris bonne note de l'adoption d'un certain nombre de stratégies et plans nationaux visant à promouvoir les droits de l'homme.
60. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de harcèlement, d'agressions et de menaces contre les journalistes, autant d'actes qui portaient atteinte au pluralisme des médias en Slovaquie.
61. Israël a salué les progrès accomplis par la Slovaquie, en particulier le soutien apporté aux victimes de la traite des êtres humains et le plan d'action contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que les avancées réalisées dans la lutte contre la discrimination.
62. Le Japon a félicité la Slovaquie de son Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de ses efforts visant à renforcer la liberté de la presse.
63. L'Italie a félicité la Slovaquie des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration des Roms, du soutien apporté aux réfugiés ukrainiens et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
64. La Jordanie a accueilli avec intérêt l'approbation du cadre conceptuel de lutte contre l'extrémisme, qui rejetait toute manifestation d'extrémisme et tout discours de haine.
65. La Slovaquie a indiqué que le Gouvernement accordait des subventions pour promouvoir, soutenir et protéger les droits de l'homme, et qu'il gérait un programme d'accréditation pour les organisations d'aide aux victimes fournissant un appui global, une aide juridique lors des procédures pénales et des procédures civiles connexes, un soutien psychologique, une aide sociale, ainsi qu'un accompagnement pour les cas de victimisations secondaires et répétées et pour la prévention de la victimisation.
66. La Slovaquie a mentionné l'entrée en vigueur, en juillet 2021, d'une modification à la loi sur les droits des victimes qui entérinait la création d'une nouvelle forme d'organisation d'aide aux victimes, en l'occurrence les centres d'intervention pour les victimes de violence domestique. Ces centres se mettaient eux-mêmes en contact avec les victimes, dans un délai de soixante-douze heures après avoir été avertis par la police de l'expulsion d'une personne violente du domicile conjugal, et leur apportaient une aide et un accompagnement.
67. La Slovaquie a également mentionné la mise en place du mécanisme national de prévention. Elle a souligné que grâce à la législation connexe ce mécanisme pouvait tirer partie des ressources allouées au renforcement de son personnel afin de concevoir des méthodologies adaptées et d'établir des contacts et une coopération en vue de son bon fonctionnement.

68. La Slovaquie a précisé qu'une réforme complexe du Centre national slovaque pour les droits de l'homme ne serait envisagée qu'après l'adoption des normes de l'Union européenne sur le renforcement du rôle des organismes de promotion de l'égalité, afin de répondre aux critères des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et des nouvelles normes de l'Union européenne pour ces organismes. Elle a souligné l'augmentation régulière du budget et du personnel du Centre même en l'absence de modification législative.

69. La Slovaquie a également appelé l'attention sur le fait que le projet de modification de la loi relative à la lutte contre la discrimination visait à renforcer la protection dans le cadre des litiges liés à la discrimination, en précisant et en modifiant le principe du renversement de la charge de la preuve et en prévoyant la possibilité d'utiliser des données statistiques dans les litiges portés devant les tribunaux.

70. La Slovaquie a souligné qu'elle avait œuvré, en étroite collaboration avec la Commission européenne, à la préservation de l'indépendance du système judiciaire et à la lutte contre la corruption. Elle a précisé que le Bureau du Procureur spécial n'avait jamais été une institution indépendante, mais une simple composante du Bureau du Procureur général. La suppression du Bureau du Procureur spécial avait été suivie de la création de l'unité de lutte contre les crimes graves au sein du Bureau du Procureur général, à laquelle certains des procureurs spéciaux avaient également été affectés. Les compétences du Bureau du Procureur spécial avaient été transférées aux bureaux régionaux d'enquête compétents. Ceux-ci étaient dotés d'un nombre suffisant de procureurs professionnellement qualifiés, qui possédaient plusieurs années d'expérience et avaient suivi des procédures de sélection identiques à celles des procureurs du Bureau du Procureur spécial. Les garanties de l'indépendance fonctionnelle des procureurs demeuraient les mêmes.

71. La Slovaquie a également fait observer que le Gouvernement avait soumis des propositions pour deux lois destinées à renforcer la sécurité juridique des couples non mariés qui vivaient ensemble – propositions qui avaient été retirées en raison de critiques émanant de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe.

72. La Slovaquie a mis l'accent sur le fait qu'en vertu du système juridique slovaque, les discours de haine, les crimes de haine, ainsi que les infractions pénales contre la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, la communauté rom et d'autres minorités, étaient constitutifs d'infractions pénales liées à l'extrémisme. De tels actes faisaient l'objet d'enquêtes de la part d'officiers spécialisés relevant de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité de la Direction générale des forces de police.

73. En outre, la Slovaquie a appelé l'attention sur le Groupe de travail sur la protection des cibles vulnérables, récemment créé, qui constituait un nouvel élément de coordination dans le domaine de la lutte contre les diverses formes d'extrémisme, de racisme et de xénophobie en 2024.

74. La Slovaquie a par ailleurs indiqué que le 18 octobre 2023, le Gouvernement avait adopté le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains pour 2024-2028 et le plan d'action pour la même période, dont les objectifs principaux étaient l'application des bonnes pratiques – contribuant ainsi à réduire les possibilités de commettre le crime de traite des êtres humains – et le soutien des mécanismes d'assistance et d'aide aux victimes.

75. De surcroît, la Slovaquie a souligné que la question de la traite des êtres humains était intimement liée à celle des migrations en général. L'afflux massif de ressortissants ukrainiens sur le territoire slovaque provoqué par le conflit armé en Ukraine avait eu un profond retentissement sur les migrations en Slovaquie. En conséquence, le Gouvernement avait adopté un plan d'intervention pour faire face à cette situation critique. Cinq grands centres de traitement rapide des demandes de protection temporaire avaient été mis sur pied.

76. S'agissant de la protection des journalistes, la Slovaquie a déclaré que la police avait élaboré une nouvelle méthodologie unifiée en 2023, qui recouvrait les procédures suivies par plusieurs composantes des forces de police lorsqu'un journaliste portait plainte pour des faits liés à l'exercice de son métier.

77. La Slovaquie a également déclaré que la législation slovaque en vigueur dans le domaine des médias garantissait l'indépendance des médias, en particulier celle du

radiodiffuseur public, ainsi que le pluralisme. L'exercice de la profession de journaliste n'était pas subordonné à une reconnaissance officielle par les autorités de l'État, la restriction de la liberté de la presse n'était autorisée que dans le respect de la loi, et la protection de la source et du contenu de l'information était également garantie.

78. Par ailleurs, la Slovaquie a mentionné l'adoption d'une modification à la loi sur l'assurance sociale, qui avait instauré une nouvelle prestation (la pension parentale). Une nouvelle prestation d'assurance sociale (l'allocation de grossesse), destinée à apporter un soutien financier aux mères et aux familles durant la grossesse, avait également été adoptée.

79. La Slovaquie a indiqué qu'elle mettait en application le Programme national pour un vieillissement actif pour 2021-2030, axé sur toutes les personnes se préparant à un vieillissement actif, en particulier les personnes âgées susceptibles d'être désavantagées d'une manière ou d'une autre en raison de leur âge. Les mesures appliquées privilégiaient les aspects suivants : la formation de ressources humaines au travail avec des personnes âgées dans le cadre du processus éducatif ; la préparation de ressources humaines qualifiées pour l'instauration d'une gestion des âges ; la rationalisation des activités du Conseil pour les droits des personnes âgées et l'adaptation des politiques publiques au processus de vieillissement de la population ; le système de retraite, dans l'objectif de soutenir sa viabilité à long terme et de garantir des revenus aux personnes âgées, avec notamment l'instauration d'une pension de vieillesse anticipée ; et la protection de la santé mentale des personnes âgées, ainsi que le diagnostic précoce des troubles.

80. Le Kazakhstan a salué le combat contre la discrimination mené par la Slovaquie, l'amélioration de la sécurité des journalistes, la lutte contre la violence domestique et la prise en compte de l'égalité des sexes.

81. Le Kirghizistan a formulé des recommandations.

82. Le Liban a pris acte de l'adoption d'un ensemble de stratégies et plans d'action nationaux et a félicité la Slovaquie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

83. La Libye a formulé des recommandations.

84. La Lituanie a félicité la Slovaquie du soutien qu'elle apportait aux réfugiés ukrainiens et des réformes qu'elle menait en matière de droits de l'enfant.

85. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

86. Le Malawi a formulé des recommandations.

87. La Malaisie a accueilli avec intérêt les avancées réalisées par la Slovaquie dans sa lutte contre le racisme, la xénophobie et les discours de haine, et a salué les efforts déployés pour promouvoir le développement économique et social.

88. Les Maldives ont félicité la Slovaquie pour l'instauration et le développement de programmes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes.

89. Malte a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

90. Maurice a fait bon accueil aux initiatives prises pour protéger les enfants de la violence et apporter un soutien aux familles en situation de vulnérabilité grâce à la stratégie nationale et au plan d'action connexe.

91. Le Mexique a salué le Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

92. La Mongolie a félicité la Slovaquie des réformes entreprises en matière d'égalité des sexes et a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

93. Le Monténégro a pris bonne note des actions globales menées sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, en insistant sur leur réalisation.
94. Le Maroc a félicité la Slovaquie pour l'adoption du cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme, qui rejetait toute manifestation d'extrémisme et tout discours de haine.
95. Le Népal a salué la Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence et son plan d'action.
96. Le Canada s'est dit préoccupé par la suppression des mécanismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, qui avaient été mis en place à la suite de recommandations formulées dans le cadre du dernier Examen périodique universel de la Slovaquie.
97. Le Niger a approuvé la ratification, en septembre 2023, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
98. Le Nigéria a accueilli favorablement les cadres et les plans d'action destinés à faire progresser la cause des droits des personnes handicapées.
99. La Macédoine du Nord a salué l'approbation de la Stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité des chances.
100. La Norvège a fait part de ses préoccupations quant à la situation des droits humains des Roms, des femmes et des personnes LGBT+ en Slovaquie.
101. Le Pakistan a salué les mesures prises par la Slovaquie pour lutter contre la discrimination et les discours de haine.
102. Le Panama a formulé des recommandations.
103. Le Paraguay s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de l'adoption de plans et de stratégies visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence et à prévenir et éliminer cette violence.
104. Le Portugal a accueilli avec intérêt l'adoption du premier Plan d'action national pour l'emploi des femmes en 2022.
105. La République de Corée a félicité la Slovaquie pour ses initiatives visant à protéger les femmes et les enfants de la violence.
106. La Fédération de Russie a appelé l'attention sur les violations des droits de l'homme commises contre les Roms, ainsi que sur la surpopulation et l'accès limité aux services médicaux dans les prisons.
107. Le Sénégal a salué les efforts consentis pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, avec notamment le renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme.
108. La Serbie a félicité la Slovaquie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
109. La Slovénie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, tout en engageant instamment la Slovaquie à améliorer l'accès des enfants roms et réfugiés à l'éducation.
110. L'Espagne s'est félicitée des avancées réalisées en matière d'égalité des sexes grâce à la Stratégie nationale et au plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes.
111. La Suède a formulé des recommandations.
112. La Suisse a formulé des recommandations.
113. La Thaïlande a noté avec satisfaction la représentation accrue des minorités ethniques au Parlement à l'issue des élections générales de septembre 2023.

114. Le Togo s'est félicité du renforcement des capacités opérationnelles du système judiciaire.

115. La Tunisie s'est déclarée profondément préoccupée par la progression de la discrimination raciale en Slovaquie, en particulier contre les Roms et les personnes d'ascendance africaine. Elle a en outre condamné la ségrégation persistante des enfants roms dans les établissements scolaires, tout en jugeant préoccupant l'enlisement des efforts pour adopter une loi sur le versement d'une indemnisation aux femmes roms qui avaient été soumises à la stérilisation forcée.

116. La Türkiye a félicité la Slovaquie pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

117. L'Ukraine a pris acte des efforts entrepris par la Slovaquie pour éliminer la violence domestique et protéger les femmes et les enfants.

118. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait part de ses préoccupations concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes en Slovaquie.

119. La République-Unie de Tanzanie a félicité la Slovaquie des progrès accomplis en matière de promotion des droits des femmes et des enfants.

120. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des efforts déployés pour lutter contre les crimes de haine et ont appelé à poursuivre les progrès en la matière, tout en exprimant leur préoccupation au sujet de la corruption et de la protection des médias indépendants.

121. L'Ouzbékistan a pris bonne note de l'adoption du Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

122. Vanuatu a encouragé la Slovaquie à élaborer et à appliquer des politiques destinées à atténuer les effets des changements climatiques tout en garantissant la protection des droits humains, en particulier ceux des personnes exposées aux conséquences de la dégradation de l'environnement. Il l'a en outre engagée à appliquer pleinement les dispositions des conventions sur le patrimoine culturel connexes favorisant l'accès et la participation, afin de défendre le droit à la vie culturelle tel qu'il était défini dans les déclarations et conventions internationales.

123. La Gambie a accueilli favorablement le Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

124. La Sierra Leone s'est déclarée satisfaite des initiatives destinées à réduire les disparités entre les sexes, à promouvoir les droits de la communauté rom et à lutter contre le racisme, la xénophobie, le radicalisme et l'extrémisme.

125. La Slovaquie a souligné que le Gouvernement était pleinement conscient des défis liés au respect des droits de l'homme en association avec l'objectif de l'éducation inclusive, en particulier la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins des enfants des différentes ethnies et nationalités, ainsi qu'aux enfants présentant différents types de déficiences mentales ou physiques.

126. La Slovaquie a souligné l'importance des 39 projets (dans le cadre du « Programme de changements »), qui permettaient d'améliorer la situation en matière d'éducation. Ce Programme de changements avait été élaboré dans le but de remplir les obligations visées dans le manifeste du Gouvernement slovaque pour 2023-2027. L'un de ces 39 projets, le projet « Opportunités », visait à garantir que tous les enfants de Slovaquie aient la possibilité de trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme, afin de mener une vie digne et épanouissante à l'âge adulte. Les objectifs étaient principalement d'améliorer la qualité de l'éducation pour les enfants issus d'un environnement marqué par la pauvreté générationnelle, à la faveur de programmes d'éducation de la petite enfance, ainsi que pour les enfants ayant un handicap mental ou physique et pour les élèves et les étudiants défavorisés d'une manière ou d'une autre, et de veiller à l'application de mesures inclusives afin que les besoins en matière d'éducation des minorités nationales soient également respectés.

127. S'agissant de la lutte contre le racisme anti-Roms et du soutien à la participation, la Slovaquie a souligné l'importance accordée à la lutte contre la discrimination et le racisme anti-Roms, à la réduction des préjugés et des stéréotypes et au renforcement de la participation des femmes et des hommes à tous les niveaux.

128. La Slovaquie a également mis l'accent sur le fait qu'une modification à la loi sur les compétences, qui porterait création d'un conseil distinct du Gouvernement pour les minorités nationales, avait été adoptée par le Gouvernement en mars 2024 et était en cours d'étude au Parlement. Depuis 2011, le Comité des minorités nationales et des groupes ethniques fonctionnait dans le cadre du Conseil du Gouvernement de la République slovaque pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes, au sein duquel les 14 minorités nationales reconnues en Slovaquie étaient représentées. Certains de ses membres étaient élus et délégués par les organisations représentant chaque minorité. Dans le nouveau conseil du Gouvernement, cette forme de participation serait maintenue à un niveau plus élevé, afin de renforcer l'efficacité dans ce domaine. Cette modification législative devait également entraîner la conversion des postes de plénipotentiaires gouvernementaux pour les minorités nationales et les communautés roms en postes permanents.

129. Concernant la recommandation relative à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes roms dans l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, la Slovaquie a souligné que les autorités compétentes accordaient une attention particulière aux questions de services de santé et d'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes.

130. En conclusion, la Slovaquie a assuré que la suppression du Bureau du Procureur spécial n'avait eu aucun impact sur l'indépendance du Bureau du Procureur général dans son ensemble, ni sur l'efficacité de la lutte contre tous les types de crime, y compris la corruption et les crimes de haine. Le Gouvernement et toutes ses institutions compétentes coopéreraient pour garantir le plus haut niveau de respect de toutes les obligations en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

II. Conclusions et/ou recommandations

131. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Slovaquie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :**

131.1 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) (Niger) (Sénégal) ;**

131.2 **Envisager de prendre toutes autres mesures nécessaires pour protéger les droits des migrants et des réfugiés, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;**

131.3 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;**

131.4 **Œuvrer à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de renforcer la politique nationale de lutte contre toutes les formes de discrimination (Togo) ;**

131.5 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Libye) (Maroc) (République bolivarienne du Venezuela) ;**

131.6 **Envisager de ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, en particulier les traités dont les dispositions concernent directement des communautés susceptibles d'être victimes de discrimination raciale (Azerbaïdjan) ;**

- 131.7 Envisager de ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Paraguay) ;
- 131.8 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;
- 131.9 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, 2011 (Mexique) ;
- 131.10 Envisager plus avant la possibilité de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Italie) ;
- 131.11 Promouvoir un dialogue national impartial avec la participation de tous les acteurs sociaux pour envisager la ratification de la Convention d'Istanbul (Costa Rica) ;
- 131.12 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Allemagne) (France) (Islande) (Luxembourg) (Norvège) (Suisse) ;
- 131.13 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et appliquer de nouvelles mesures visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (Portugal) ;
- 131.14 Envisager de retirer la réserve à l'article 27 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et d'élaborer un plan d'action national sur l'apatridie (Chili) ;
- 131.15 Envisager de lever la réserve à l'article 27 de la Convention relative au statut des apatrides (Colombie) ;
- 131.16 Œuvrer à la levée de la réserve à l'article 27 de la Convention relative au statut des apatrides et élaborer un plan national d'action sur l'apatridie (Malawi) ;
- 131.17 Retirer sa réserve à l'article 27 de la Convention relative au statut des apatrides (Monténégro) ;
- 131.18 Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme national de prévention qui soit pleinement conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Niger) ;
- 131.19 Apporter un soutien institutionnel et financier aux organisations de la société civile (Albanie) ;
- 131.20 Garantir des conditions de travail sûres et équitables aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, notamment un appui institutionnel et financier systématique et durable (Autriche) ;
- 131.21 Parachever les procédures législatives requises pour faire en sorte que le Centre national pour les droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Australie) ;
- 131.22 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les capacités du Centre national pour les droits de l'homme afin d'obtenir une nouvelle accréditation avec le statut « A » conformément aux Principes de Paris (Bulgarie) ;

- 131.23 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Finlande) ;
- 131.24 Adopter des mesures pour renforcer le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme afin de le rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (Allemagne) ;
- 131.25 Mettre la législation régissant le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme – le Centre national slovaque pour les droits de l'homme – en pleine conformité avec les Principes de Paris dans le cadre du cycle de l'Examen en cours (Kirghizistan) ;
- 131.26 Renforcer la législation qui régit le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme pour qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Mongolie) ;
- 131.27 Adopter des mesures législatives pour consolider le mandat et l'indépendance du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, en pleine conformité avec les Principes de Paris (République de Corée) ;
- 131.28 Prendre des mesures pour renforcer la législation qui régit le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 131.29 Doter le Centre national pour les droits de l'homme de ressources et de garanties institutionnelles plus importantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante (Chili) ;
- 131.30 Continuer à allouer des ressources techniques, humaines et financières suffisantes au Centre national slovaque pour les droits de l'homme (Géorgie) ;
- 131.31 Accroître les ressources techniques, humaines et financières du Centre national pour les droits de l'homme afin d'améliorer son action et son statut (Iraq) ;
- 131.32 Consolider plus avant les institutions nationales de défense des droits humains pour une meilleure protection des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Kazakhstan) ;
- 131.33 Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme pour soutenir davantage les progrès significatifs accomplis en matière de promotion et de protection des droits des minorités (Serbie) ;
- 131.34 Renforcer le bureau du Défenseur public des droits pour lui permettre d'exercer ses fonctions de manière efficace et indépendante, ainsi que ses tâches dans le cadre de son mandat constitutionnel (Suisse) ;
- 131.35 Envisager la création d'un mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme, avec la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 131.36 Prendre les mesures qui conviennent pour prévenir les agressions racistes et lutter contre les discours de haine, et veiller à ce que tous les actes criminels à caractère raciste, les propos incitant à la haine, ainsi que les allégations et plaintes concernant l'usage excessif de la force par les policiers, en particulier la torture et les mauvais traitements, fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme (Azerbaïdjan) ;
- 131.37 Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, les discours de haine et l'extrémisme (Chine) ;
- 131.38 Appliquer dûment des programmes nationaux de lutte contre l'incitation à la haine, à la discrimination, au racisme, à l'extrémisme et à l'intolérance (Cuba) ;

131.39 Prendre des mesures pour renforcer et appliquer juridiquement l'interdiction des crimes de haine et des discours de haine, par exemple par une formation obligatoire et continue au renforcement des capacités pour tous les responsables de l'application des lois (Tchéquie) ;

131.40 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine, la discrimination, le racisme et l'extrémisme, et améliorer le cadre d'aide aux victimes pour assurer un accès adéquat à la justice et à la protection (Indonésie) ;

131.41 Enquêter efficacement sur tous les crimes de haine et propos incitant à la haine, notamment en ligne, et veiller à ce que les données en la matière soient recueillies et publiées de manière exhaustive (Kirghizistan) ;

131.42 Prendre des mesures pour donner dûment effet à l'interdiction du racisme, de la discrimination et des crimes de haine en multipliant les campagnes de sensibilisation et les actions de lutte contre les stéréotypes et les préjugés (Malaisie) ;

131.43 Intensifier les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale à l'égard des minorités (Népal) ;

131.44 Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement la loi contre la discrimination, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des minorités raciales, des femmes et des filles, et des personnes LGBTIQ+ (Chili) ;

131.45 Veiller à ce que la loi contre la discrimination soit pleinement appliquée (Colombie) ;

131.46 Intensifier les efforts visant à appliquer pleinement la loi relative à la lutte contre la discrimination afin que toutes les plaintes pour discrimination raciale fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme (Croatie) ;

131.47 Poursuivre les actions menées en vue de l'application intégrale de la loi contre la discrimination pour garantir la rapidité et l'efficacité des enquêtes en matière de discrimination (Honduras) ;

131.48 Accentuer les efforts visant à appliquer pleinement la loi relative à la lutte contre la discrimination et prendre des mesures pour que les enquêtes sur les plaintes pour discrimination raciale soient menées avec efficacité (Mexique) ;

131.49 Intensifier les efforts pour faire pleinement respecter la loi relative à la lutte contre la discrimination, en veillant à ce que toutes les plaintes pour discrimination raciale fassent l'objet d'une enquête efficace (Maroc) ;

131.50 Redoubler d'efforts pour parvenir à la pleine application de la loi contre la discrimination, en mettant particulièrement l'accent sur la situation de la population rom et des personnes d'ascendance africaine, et enquêter sans délai et avec efficacité sur les plaintes pour discrimination raciale (Paraguay) ;

131.51 Lever les obstacles qui empêchent les personnes victimes de discrimination d'accéder à un recours judiciaire, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre la discrimination, par des activités de sensibilisation ciblées (Gambie) ;

131.52 Renforcer les mesures de politique sociale visant à réduire les inégalités sociales dont pâtissent les groupes vulnérables et marginalisés (Cuba) ;

131.53 Adopter des mesures adaptées pour que toutes les plaintes liées à la discrimination raciale donnent lieu à des enquêtes efficaces (Équateur) ;

131.54 Appliquer des politiques globales pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et le statut socioéconomique et migratoire, en particulier dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Équateur) ;

- 131.55 Veiller à ce que les victimes de discrimination raciale aient accès à la justice en vertu de la loi relative à la lutte contre la discrimination (Sierra Leone) ;
- 131.56 Éliminer la discrimination raciale à l'égard des immigrants, des demandeurs d'asile et des personnes handicapées (Iraq) ;
- 131.57 Renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi en matière de discrimination fondée sur le sexe et le genre (Japon) ;
- 131.58 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard de la minorité rom et des personnes d'ascendance africaine (Libye) ;
- 131.59 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées d'accéder à la justice (Malawi) ;
- 131.60 Prévoir des mesures et des ressources adéquates pour protéger la population rom contre la discrimination, en particulier en mettant en place des mesures destinées à prévenir la ségrégation des enfants roms dans l'éducation (Norvège) ;
- 131.61 Renforcer l'accès à la justice et l'égalité des droits pour les membres des groupes marginalisés et poursuivre activement en justice les auteurs des crimes de haine perpétrés contre les Roms et les personnes LGBTIQ+ (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.62 Enquêter sur tous les cas de racisme et de discours de haine et les sanctionner judiciairement (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.63 Prendre des mesures concrètes pour garantir des enquêtes adéquates sur les plaintes pour discrimination raciale, conformément à la loi relative à la lutte contre la discrimination (Portugal) ;
- 131.64 Faire en sorte que les organismes chargés de l'application de la loi, en particulier la police, respectent sans discontinuer les normes internationales en matière de maintien de l'ordre (Ghana) ;
- 131.65 Enquêter de manière impartiale sur toutes les allégations de stérilisations forcées tout en luttant contre l'impunité et veiller à ce que les responsables de ces crimes soient poursuivis et sanctionnés (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.66 Maintenir les efforts visant à assurer aux victimes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants des moyens de réadaptation et une réparation, en s'attachant à accroître les effectifs qualifiés (Géorgie) ;
- 131.67 Poursuivre les actions destinées à faire en sorte que les victimes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants bénéficient d'une réadaptation et d'une réparation (Malawi) ;
- 131.68 Renforcer les mesures pour remédier aux conditions de détention médiocres dans les établissements pénitentiaires, notamment la surpopulation carcérale et l'accès limité des prisonniers aux services médicaux, afin de mettre les établissements pénitentiaires en conformité avec les normes internationales (Fédération de Russie) ;
- 131.69 Prendre des mesures efficaces pour prévenir l'usage inutile et disproportionné de la force, de la torture et des traitements dégradants par les officiers de police, et tenir ces derniers responsables des violations commises (Tunisie) ;
- 131.70 Allouer des ressources suffisantes pour permettre concrètement l'application pleine et entière d'un mécanisme national de prévention nouvellement créé en vertu des dispositions de la Convention contre la torture (Ukraine) ;

- 131.71 Renforcer les lois visant à lutter contre la corruption et maintenir les protections prévues par l'État pour les journalistes et les lanceurs d'alerte (Australie) ;
- 131.72 Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption (Inde) ;
- 131.73 Défendre et renforcer l'indépendance des services chargés de l'application de la loi et des poursuites et veiller à l'instauration d'un cadre juridique solide pour lutter contre la corruption (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.74 Continuer à renforcer les efforts en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour corruption, en particulier dans les cas de corruptions graves commises par de hauts fonctionnaires (République dominicaine) ;
- 131.75 Envisager de moderniser l'organisation du Bureau du Procureur et de renforcer le dispositif national de lutte contre la corruption, la délinquance économique et financière et autres infractions pénales (France) ;
- 131.76 S'interroger sur la réforme pénale qui réduit les peines pour les délits de corruption, ainsi que sur la proposition de réforme de la législation réglementant les activités des ONG, qui pourrait nuire à la pleine efficacité de leur travail dans le pays (Espagne) ;
- 131.77 Poursuivre avec détermination l'application des recommandations proposées lors du dernier cycle d'Examen périodique universel, afin de renforcer les institutions publiques et d'atteindre les objectifs de développement durable en Slovaquie (République-Unie de Tanzanie) ;
- 131.78 Envisager la dépénalisation de la diffamation et son inscription dans le Code civil (Malte) ;
- 131.79 Adopter des mesures législatives visant à renforcer la sécurité des journalistes et la liberté des médias et abolir l'infraction de diffamation (Albanie) ;
- 131.80 Respecter les obligations existantes et améliorer la législation pour garantir la liberté des médias, la liberté d'expression et la protection des journalistes contre toute forme d'intimidation et d'agressions verbales (Autriche) ;
- 131.81 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la tolérance aux discours de haine et à l'islamophobie croissante, et veiller à ce que des enquêtes appropriées soient menées et à ce que la justice soit rendue à cet égard (Bangladesh) ;
- 131.82 Adopter des mesures législatives destinées à renforcer la sécurité des journalistes et à garantir la liberté des médias (Belgique) ;
- 131.83 Veiller à la protection efficace des journalistes, en mettant l'accent sur la prévention du harcèlement, de l'intimidation, des menaces et de la violence à leur égard, ainsi que sur les enquêtes portant sur de tels actes pour lutter contre l'impunité (Royaume des Pays-Bas) ;
- 131.84 Prendre des mesures visant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre toute forme de menaces et de violences (Chili) ;
- 131.85 Suivre des approches qui tiennent compte des questions de genre et des besoins des enfants dans le cadre du respect des droits et obligations énoncés dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Croatie) ;
- 131.86 S'acquitter de toutes ses obligations pour protéger efficacement la liberté des médias ainsi que la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias (Estonie) ;

- 131.87 S'abstenir de toute mesure visant à intimider les magistrats et les policiers chargés de la lutte contre la corruption, les médias, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 131.88 Adopter une législation visant à renforcer la sécurité des journalistes et la liberté des médias, notamment en abolissant l'infraction de diffamation et en garantissant la sécurité des journalistes dans le cadre de l'exercice de leurs activités (Irlande) ;
- 131.89 Redoubler d'efforts pour promouvoir la liberté de la presse et la protection des journalistes (Japon) ;
- 131.90 Garantir aux journalistes un environnement sûr et sécurisé et promouvoir la liberté des médias (Italie) ;
- 131.91 Prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre les discours de haine (Libye) ;
- 131.92 Renforcer l'organisme public de radiodiffusion en lui fournissant un financement adéquat et en garantissant l'indépendance de la rédaction et de la gouvernance (Lituanie) ;
- 131.93 Poursuivre les efforts pour protéger les journalistes et les autres professionnels des médias (Luxembourg) ;
- 131.94 Renforcer les mesures destinées à promouvoir la liberté d'expression tout en décourageant et en combattant les discours de haine et le harcèlement auxquels sont exposés les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les membres d'organisations de la société civile et d'autres personnalités publiques (Canada) ;
- 131.95 Continuer à adopter des mesures pour lutter contre les discours de haine et veiller à ce que tous les propos incitant à la haine, en particulier en ligne, fassent l'objet d'une enquête efficace (République de Corée) ;
- 131.96 Adopter une législation destinée à protéger la liberté de la presse et les droits des journalistes, et assurer aux journalistes une protection efficace contre le harcèlement, l'intimidation, les menaces et autres restrictions de leurs droits (Slovénie) ;
- 131.97 Apporter aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme une véritable protection en prenant de nouvelles mesures concrètes pour prévenir le harcèlement, l'intimidation, les menaces et la violence et mener des enquêtes efficaces sur les faits de cette nature (Suède) ;
- 131.98 Prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité et la protection des journalistes et pour préserver l'indépendance des médias, en particulier les médias de droit public (Suisse) ;
- 131.99 Adopter des mesures législatives visant à protéger la sécurité des journalistes et à accroître la liberté des médias, notamment en abolissant l'infraction de diffamation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.100 Prendre des mesures pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre la violence, le harcèlement et l'intimidation perpétrés en particulier par les hommes politiques, et enquêter sur tous ces actes afin de permettre à ces acteurs de mener leurs activités dans des conditions sûres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.101 Enquêter sans délai sur les actes de violence, de harcèlement et d'intimidation à l'égard des journalistes ; veiller à ce que le radiodiffuseur public puisse fonctionner de manière indépendante et sans pression de la part du Gouvernement ; et consolider la Plate-forme pour la promotion de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes (États-Unis d'Amérique) ;

- 131.102 Poursuivre les efforts législatifs visant à accroître la sécurité des journalistes et la liberté des médias (Ouzbékistan) ;
- 131.103 Faire en sorte que la législation relative aux médias soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme afin de lutter contre les discours de haine raciste, en particulier dans les médias en ligne (Gambie) ;
- 131.104 Renforcer les politiques destinées à apporter un soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 131.105 Promouvoir des politiques visant à soutenir et à protéger les familles en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Gambie) ;
- 131.106 Redoubler d'efforts pour rendre plus efficace la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en procédant à des modifications juridiques opportunes afin de renforcer les sanctions dans ce domaine (Argentine) ;
- 131.107 Renforcer les mesures visant à éliminer la traite des personnes (Iraq) ;
- 131.108 Accentuer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains en renforçant l'application de la loi pour une meilleure protection des victimes (Liban) ;
- 131.109 Intensifier les efforts de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains tout en veillant à la promotion et à la protection des droits des victimes de la traite (Nigéria) ;
- 131.110 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation sexuelle des victimes, et veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et punis par la justice (Tunisie) ;
- 131.111 Adopter des mesures efficaces pour éliminer la traite des personnes, notamment en s'attachant en priorité à mener des enquêtes approfondies et à poursuivre et condamner les trafiquants (Bangladesh) ;
- 131.112 Continuer à appliquer la législation relative à la traite des êtres humains et à offrir un appui et des ressources aux victimes, et s'attacher en priorité à enquêter sur les trafiquants, à les poursuivre et à les condamner (Israël) ;
- 131.113 Renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes et veiller à la protection des victimes (Népal) ;
- 131.114 Redoubler d'efforts pour appliquer des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains en adoptant une approche centrée sur les victimes, en fournissant des ressources suffisantes et en renforçant les mécanismes de détection, d'orientation, de prise en charge et de soutien, d'enquête et de sanction des responsables (Paraguay) ;
- 131.115 Accélérer la modification du Code pénal afin de durcir les sanctions applicables aux cas de traite des êtres humains (République dominicaine) ;
- 131.116 Sanctionner plus sévèrement la traite des êtres humains (Jordanie) ;
- 131.117 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment en alourdissant les peines connexes et en veillant à l'application concrète du nouveau Programme national de lutte contre la traite des êtres humains à l'horizon 2028 (Mongolie) ;
- 131.118 Continuer à promouvoir les politiques nationales visant à garantir une protection, un soutien et une assistance juridique aux victimes de la violence, notamment aux victimes de la traite des êtres humains (Cuba) ;
- 131.119 Poursuivre l'action menée pour prévenir la traite des personnes et former les membres des forces de l'ordre à l'identification et à l'accompagnement des victimes (Kazakhstan) ;

- 131.120 Appliquer des mesures visant à accroître la participation des minorités ethniques au marché du travail (Zimbabwe) ;
- 131.121 Intensifier les actions destinées à remédier à la faible participation des minorités ethniques au marché du travail et multiplier les mesures pour garantir leur accès à l'éducation et au logement (Pakistan) ;
- 131.122 Adopter des mesures destinées à assurer la promotion et la protection des droits des travailleurs (Ghana) ;
- 131.123 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'accès de toutes les femmes à un travail décent, en éliminant toute discrimination à leur égard (Algérie) ;
- 131.124 Prendre des mesures concrètes pour l'inclusion sociale des personnes défavorisées, en mettant l'accent sur leur emploi (Ukraine) ;
- 131.125 Allouer davantage de ressources aux programmes de diminution de la pauvreté et de protection sociale afin de réduire les inégalités sociales dont pâtissent les personnes en situation de vulnérabilité (Viet Nam) ;
- 131.126 Soutenir le développement économique et social, améliorer le niveau de vie de la population et donner suite à la Stratégie-cadre nationale pour la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté (Chine) ;
- 131.127 Mettre en place une stratégie nationale en matière d'hébergement et de logement afin d'intégrer les groupes les plus vulnérables au sein des communautés locales (Ghana) ;
- 131.128 Redoubler d'efforts pour appliquer des mesures efficaces et ciblées visant à réduire la pauvreté et à promouvoir l'équité sociale (Maldives) ;
- 131.129 Appliquer un programme national complet avec une allocation de ressources suffisantes pour garantir l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles aux services de santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et sans discrimination d'aucune sorte (Costa Rica) ;
- 131.130 Garantir l'accès à l'avortement sécurisé en supprimant les obstacles législatifs et non législatifs et en protégeant, plutôt qu'en restreignant, les droits existants dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.131 Prendre des mesures efficaces pour garantir l'accès des femmes à l'avortement sécurisé, notamment en supprimant les délais d'attente obligatoires et l'autorisation d'une tierce personne (Belgique) ;
- 131.132 Supprimer toutes les restrictions à l'accès à des services d'avortement sécurisé et adopter un programme complet sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes (Islande) ;
- 131.133 Redoubler d'efforts pour parvenir à l'éducation inclusive et garantir la non-discrimination des minorités et des enfants handicapés (Zimbabwe) ;
- 131.134 Renforcer les travaux visant à garantir l'éducation inclusive à tous, en particulier les minorités et les enfants handicapés (Arménie) ;
- 131.135 Assurer l'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive (Inde) ;
- 131.136 Prendre de nouvelles mesures pour garantir des environnements éducatifs inclusifs pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants issus de groupes minoritaires (Indonésie) ;
- 131.137 Redoubler d'efforts pour augmenter les taux d'inscriptions dans l'enseignement supérieur, en fonction des besoins des individus et de la société, et poursuivre les actions visant à garantir la non-discrimination dans l'éducation et à améliorer l'éducation inclusive, en particulier pour les minorités et les enfants handicapés (République dominicaine) ;

131.138 S'employer davantage à augmenter les taux d'inscriptions dans l'enseignement supérieur et poursuivre les initiatives destinées à garantir la non-discrimination dans l'éducation (Inde) ;

131.139 Faciliter les efforts visant à accroître le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur et s'employer à améliorer les pratiques éducatives inclusives, en particulier pour les minorités, les filles et les enfants handicapés (Maldives) ;

131.140 Continuer de promouvoir l'éducation inclusive (Maurice) ;

131.141 Redoubler d'efforts pour éliminer la ségrégation des filles en situation de vulnérabilité dans le système éducatif et leur donner accès à une éducation de qualité à tous les niveaux dans des conditions d'égalité avec les autres (Algérie) ;

131.142 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus de milieux sociaux défavorisés et augmenter le taux de scolarisation des Roms (Tchéquie) ;

131.143 Maintenir les efforts visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, en particulier les enfants roms, sans discrimination (Népal) ;

131.144 Donner un niveau de priorité élevé à l'application de plans visant à éliminer la ségrégation dans l'éducation et à garantir une éducation de qualité et inclusive à tous les enfants, y compris les Roms, les migrants et les réfugiés, ainsi que les enfants handicapés (Canada) ;

131.145 Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de ségrégation dans l'éducation et pour garantir la non-discrimination et l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants handicapés et les minorités (République de Corée) ;

131.146 Éliminer toutes les formes de ségrégation dans l'éducation, en particulier les classes et les établissements scolaires pour enfants roms où la ségrégation persiste, et adopter un plan pour des approches éducatives inclusives dans les environnements d'apprentissage, à tous les niveaux et pour tous les enfants (Slovénie) ;

131.147 Prendre les mesures nécessaires pour appliquer pleinement la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière à la réalisation des droits à l'éducation, à la santé et au logement des communautés roms marginalisées (Macédoine du Nord) ;

131.148 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir le droit de participer à la vie culturelle en appliquant pleinement les dispositions des Conventions pertinentes auxquelles la Slovaquie est partie (Chypre) ;

131.149 Adopter un plan d'action national pour appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Allemagne) ;

131.150 Réviser la loi sur la lutte contre la discrimination pour supprimer toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines visés par l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;

131.151 Réviser la loi sur la lutte contre la discrimination afin d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines couverts par l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

131.152 Réviser la loi sur la lutte contre la discrimination afin de supprimer toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines visés à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;

131.153 Œuvrer à l'élimination de tous les types de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'accès des femmes à des services de santé adéquats et au droit à l'éducation, sans distinction de race (Jordanie) ;

131.154 Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à protéger les droits des femmes (Sierra Leone) ;

131.155 Renforcer les capacités des juges, des procureurs, des officiers de police et des autres responsables de l'application des lois en matière de discrimination fondée sur le sexe pour garantir que toutes les plaintes pour discrimination fondée sur le sexe soient dûment enregistrées, que des poursuites soient engagées et que les responsables soient sanctionnés comme il se doit (Croatie) ;

131.156 Sensibiliser les juges, les procureurs, les officiers de police et les autres responsables de l'application des lois à la discrimination fondée sur le sexe et sur le genre (Équateur) ;

131.157 Maintenir les efforts visant à renforcer l'autonomisation des femmes dans les domaines politique, social, économique et culturel (Bulgarie) ;

131.158 Adopter des mesures visant à promouvoir une meilleure participation des femmes dans les domaines politique, social et culturel, et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en adaptant en conséquence la législation relative à la violence fondée sur le genre (Espagne) ;

131.159 Promouvoir des initiatives renforçant l'autonomie des femmes dans les domaines économique, social et politique, et associer les femmes aux processus de prise de décisions concernant les politiques et les programmes qui les intéressent directement (Panama) ;

131.160 Poursuivre les initiatives visant l'application effective du Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2022-2027) (Viet Nam) ;

131.161 Poursuivre l'exécution du Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2022-2027 et prendre toutes les mesures concrètes requises pour parvenir à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes (Liban) ;

131.162 Adopter une législation exhaustive sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Chypre) ;

131.163 Adopter une législation complète sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et modifier le Code pénal afin de faire figurer la violence domestique dans la catégorie des crimes violents et d'alourdir les peines pour les cas de violence au sein du couple et les cas de féminicide (Tchéquie) ;

131.164 Accélérer l'adoption d'une législation complète sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Islande) ;

131.165 Prendre des mesures efficaces pour prévenir toute violence, en particulier la violence domestique à l'égard des femmes en Slovaquie (Bangladesh) ;

131.166 Renforcer la législation pénale contre la violence fondée sur le sexe, en particulier la violence conjugale et la violence au sein du couple, et améliorer les services de soutien aux victimes (Costa Rica) ;

131.167 Fournir des ressources adéquates pour appliquer les stratégies nationales relatives à l'égalité femmes-hommes et prendre de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique (Macédoine du Nord) ;

- 131.168 Poursuivre les efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre (Maurice) ;
- 131.169 Modifier le Code pénal afin d'inclure la violence domestique dans la catégorie des infractions violentes et d'alourdir les sanctions pour les cas de féminicide et de violence au sein du couple (Islande) ;
- 131.170 Envisager de modifier le Code pénal pour faire figurer la violence domestique dans la catégorie des crimes violents et pour alourdir les peines encourues en cas de violence au sein du couple et de féminicide (Malte) ;
- 131.171 Modifier le Code pénal afin d'inclure la violence domestique dans la catégorie des infractions violentes et de durcir les peines en cas de violence au sein du couple et de féminicide (Luxembourg) ;
- 131.172 Prévenir et ériger en infraction la stérilisation forcée ou non consentie des femmes (Islande) ;
- 131.173 Continuer à promouvoir les droits de l'enfant (Égypte) ;
- 131.174 Intensifier les efforts pour protéger les enfants se trouvant en situation de vulnérabilité, par exemple dans des maisons de correction (Autriche) ;
- 131.175 Apporter les modifications juridiques nécessaires pour interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants par les parents dans l'exercice de leurs droits et obligations, tout en menant des campagnes de sensibilisation à ce sujet (Argentine) ;
- 131.176 Interdire expressément et sans ambiguïté le recours aux châtiments corporels administrés aux enfants, y compris dans l'exercice des obligations et droits parentaux (Estonie) ;
- 131.177 Interdire expressément le recours aux châtiments corporels par les parents dans l'exercice de leurs droits et promouvoir des mesures visant à repérer, évaluer et aider les enfants réfugiés à risque, en particulier les mineurs non accompagnés ou séparés de leurs parents (Paraguay) ;
- 131.178 Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès du grand public pour l'informer sur l'interdiction du recours aux châtiments corporels sur les enfants (Israël) ;
- 131.179 Interdire expressément l'administration de tout châtiment corporel aux enfants dans tous les contextes, conformément aux recommandations du Comité contre la torture (Chypre) ;
- 131.180 Poursuivre les efforts visant à garantir la non-discrimination et l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants handicapés et les réfugiés (Jordanie) ;
- 131.181 Mettre au point de nouvelles mesures pour lutter contre le cyberharcèlement, les discours de haine et autres actes de violence contre les enfants dans l'espace numérique (Lituanie) ;
- 131.182 Protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et améliorer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 131.183 Poursuivre les travaux menés sur le placement en institution des personnes handicapées (Israël) ;
- 131.184 Redoubler d'efforts pour mettre en place des services d'accompagnement complets pour les personnes handicapées, afin de faciliter l'autonomie de vie (Lituanie) ;
- 131.185 Prendre le plus tôt possible des mesures immédiates pour créer des services sociaux de proximité pour toutes les personnes handicapées, notamment les enfants handicapés et les personnes ayant des besoins d'accompagnement

complexes, afin que l'éducation, l'emploi, les transports et les services publics leur soient accessibles (Malaisie) ;

131.186 Créer de nouveaux services sociaux de proximité pour toutes les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés et les personnes ayant des besoins d'accompagnement complexes, afin qu'ils soient pleinement accessibles et abordables pour tous (Panama) ;

131.187 Poursuivre les initiatives visant à garantir la non-discrimination, en particulier pour les enfants handicapés et les minorités (Sénégal) ;

131.188 Renforcer la coopération entre les institutions nationales et les institutions locales, ainsi qu'avec les organisations qui travaillent avec des personnes handicapées, afin de garantir la pleine intégration des personnes handicapées dans la vie publique et leur participation politique (Espagne) ;

131.189 Poursuivre les efforts pour garantir la protection et l'inclusion sociale des minorités ethniques et apporter une assistance et un soutien aux personnes ayant besoin d'une protection internationale (Thaïlande) ;

131.190 Renforcer la sensibilisation dans l'enseignement ordinaire pour venir à bout des préjugés à l'égard de certaines minorités ethniques et religieuses (Pakistan) ;

131.191 Adopter des mesures concrètes pour appliquer pleinement les normes juridiques relatives à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités et à des groupes ethniques (Cuba) ;

131.192 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les minorités ethniques bénéficient de l'égalité des chances en matière de participation à tous les niveaux du Gouvernement (Équateur) ;

131.193 Mettre fin à la discrimination raciale à l'égard des Roms et des personnes d'ascendance africaine et résorber l'arriéré judiciaire des plaintes pour discrimination raciale (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.194 Adopter des mesures efficaces et ciblées pour réduire la pauvreté au sein de la population rom (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.195 Continuer à dispenser des formations régulières aux fonctionnaires, aux juges, aux magistrats et aux agents chargés de l'application de la loi afin de garantir l'application concrète de la législation nationale relative à la discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Zimbabwe) ;

131.196 Intensifier les mesures destinées à réduire la discrimination et la ségrégation sociale subies par la population rom (Argentine) ;

131.197 Redoubler d'efforts pour garantir la pleine participation des minorités ethniques aux affaires publiques (Arménie) ;

131.198 Multiplier les efforts pour appliquer les décisions de justice qui sanctionnent la ségrégation des Roms dans l'éducation (Autriche) ;

131.199 Intensifier les efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales et religieuses, notamment en promouvant la tolérance et la sensibilisation au sein de la société (Azerbaïdjan) ;

131.200 Prendre des initiatives efficaces pour faire en sorte que les enfants appartenant à des minorités, en particulier les Roms, puissent être pleinement intégrés dans la société, notamment par l'intermédiaire de programmes visant à encourager la scolarisation et par l'adoption de mesures susceptibles de rompre le cycle de la stigmatisation et de la discrimination (Brésil) ;

131.201 Redoubler d'efforts pour éliminer et sanctionner la ségrégation des femmes roms dans les maternités des hôpitaux, ainsi que les violences verbales et physiques du personnel hospitalier à leur égard (Costa Rica) ;

131.202 Poursuivre les actions destinées à réduire la ségrégation et à intégrer la communauté rom, notamment en garantissant l'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation pour chaque enfant, conformément aux obligations internationales de la Slovaquie en matière de droits de l'homme, et appliquer des programmes visant à améliorer l'égalité d'accès des Roms aux services de santé, au logement et à l'emploi (Finlande) ;

131.203 Poursuivre les efforts destinés à réduire la ségrégation et à intégrer la communauté rom, notamment en faisant en sorte que chaque enfant, quelle que soit son appartenance ethnique, puisse accéder à tous les niveaux d'éducation dans des conditions d'égalité avec les autres, et appliquer des programmes visant à améliorer l'égalité d'accès aux services de santé, au logement et à l'emploi (Allemagne) ;

131.204 Poursuivre les initiatives pour l'adoption et l'application de mesures destinées à réduire la pauvreté au sein de la population rom (Honduras) ;

131.205 Adopter des mesures efficaces pour assurer la pleine participation aux affaires publiques des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms, tant aux postes de décision que dans les institutions représentatives (Irlande) ;

131.206 Adopter de nouvelles mesures visant à promouvoir l'intégration concrète des communautés roms et d'autres groupes marginalisés ou vulnérables, notamment en garantissant l'égalité d'accès à l'éducation et aux services de santé (Italie) ;

131.207 Mener des politiques ciblées visant à améliorer d'une manière générale les conditions de vie de la communauté rom, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins de santé (Liban) ;

131.208 Prendre des mesures pour fournir des ressources suffisantes en vue de l'application concrète du Plan national de protection des droits des minorités et des groupes ethniques pour la période 2021-2025 (Fédération de Russie) ;

131.209 Continuer à prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des Roms et pour lever tous les obstacles à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Fédération de Russie) ;

131.210 Prendre des mesures pour mettre fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des Roms, telles que le recours excessif à la violence et les comportements répréhensibles des autorités chargées de l'application de la loi, et garantir le droit à un recours effectif en cas de violation (Suède) ;

131.211 Mettre fin à toutes les formes de pratiques discriminatoires à l'égard de la communauté rom en Slovaquie, notamment en matière d'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé, aux services sociaux et à l'emploi (Suisse) ;

131.212 Mettre fin à l'isolement des enfants roms dans les établissements scolaires et éliminer la discrimination à leur égard (Tunisie) ;

131.213 Prendre des mesures législatives pour accorder réparation aux femmes roms qui ont été victimes de stérilisation forcée et les indemniser (Tunisie) ;

131.214 Exécuter les plans d'action approuvés pour les Roms en étroite collaboration et en consultation avec les communautés roms et les organisations de la société civile qui travaillent sur les questions connexes (Türkiye) ;

131.215 Prendre des mesures efficaces pour promouvoir une plus grande tolérance et une meilleure compréhension au sein de la population majoritaire

concernant les droits de la communauté rom, des migrants et des demandeurs d'asile, et éliminer la discrimination à leur égard (Bangladesh) ;

131.216 Adopter un plan d'action national pour l'égalité des LGBTI et renforcer l'accessibilité des services de santé pour la réassignation sexuelle et de la reconnaissance juridique de l'identité de genre (Australie) ;

131.217 Accepter un plan d'action global sur les droits des personnes LGBTQIA+ conformément à l'engagement pris dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme de 2015 (Brésil) ;

131.218 Adopter un plan d'action global destiné à protéger les droits des personnes LGBTQI+, sur la base d'un processus consultatif et participatif (Royaume des Pays-Bas) ;

131.219 Approuver un plan d'action global pour les droits des personnes LGBTIQ+, avec des mesures ciblées pour mettre fin à la discrimination à leur égard et améliorer l'accessibilité de la transition médicale et de la reconnaissance juridique de l'identité de genre (Finlande) ;

131.220 Adopter un plan d'action global pour faire en sorte que les personnes LGBTIQ puissent exercer pleinement leurs droits humains, en particulier des mesures visant à mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Suède) ;

131.221 Prendre les mesures nécessaires pour élaborer et exécuter un plan d'action national pour l'égalité et la protection des droits humains des personnes LGBT+ en Slovaquie (Norvège) ;

131.222 Adopter un plan d'action global pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et interdire la stérilisation non consentie des femmes transgenres en tant que condition préalable à la reconnaissance juridique de leur identité de genre (Mexique) ;

131.223 Adopter et appliquer une stratégie globale pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et pour faire en sorte que les personnes LGBTI bénéficient des mêmes droits que les autres (Canada) ;

131.224 Créer une protection pour les personnes LGBTI et les défenseurs des droits humains des LGBTI afin de garantir le plein exercice de leurs droits et leur accès concret aux services de santé, et réglementer les unions civiles et les unions de fait des couples homosexuels (Espagne) ;

131.225 Envisager l'instauration d'un cadre juridique sur les droits et obligations des couples homosexuels (Autriche) ;

131.226 Garantir, par des mesures législatives, l'égalité des droits dans le cadre des partenariats entre personnes homosexuelles (Islande) ;

131.227 Encourager les mesures de sensibilisation de la société à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et élaborer des dispositions juridiques et des politiques visant à assurer la protection contre les discours de haine et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Belgique) ;

131.228 Instaurer une politique publique de lutte contre les discours de haine et la violence à l'égard des personnes LGBT+ (France) ;

131.229 S'abstenir de toute mesure législative visant à restreindre la reconnaissance juridique de l'identité de genre (Islande) ;

131.230 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir la tolérance et la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Thaïlande) ;

- 131.231 **Mettre en place un dispositif juridique équivalent au mariage pour les relations homosexuelles (Colombie) ;**
- 131.232 **Créer une institution juridique, telle que le partenariat enregistré ou l'union civile, qui offre aux partenaires homosexuels une protection équivalente à celle conférée par le mariage (Luxembourg) ;**
- 131.233 **Envisager la mise en place d'une législation autorisant les partenariats civils entre personnes de même sexe (Malte) ;**
- 131.234 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination raciale à l'égard de certaines minorités, en particulier les migrants (Biélorus) ;**
- 131.235 **Renforcer la protection de tous les travailleurs migrants, notamment leur accès aux recours juridiques, aux soins de santé et à des pratiques de travail équitables, par une législation nationale conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 131.236 **Rendre la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants migrants et réfugiés et permettre leur pleine intégration dans l'enseignement général, et leur apporter un soutien suffisant, notamment en leur dispensant des cours de langue (Kirghizistan) ;**
- 131.237 **Consolider les mesures permettant de lutter contre la violence à l'égard des communautés de migrants et de réfugiés (Pakistan) ;**
- 131.238 **Poursuivre les efforts destinés à lutter contre la discrimination à l'égard des résidents et des travailleurs étrangers, en particulier les personnes d'ascendance africaine (Sierra Leone) ;**
- 131.239 **Prendre sans plus attendre des mesures pour protéger les réfugiés contre toutes les formes de stigmatisation et de discrimination (Libye) ;**
- 131.240 **Veiller à ce que les enfants réfugiés aient accès à l'éducation (Iraq) ;**
- 131.241 **S'employer à élaborer une stratégie nationale visant à fournir un logement adéquat aux réfugiés (Jordanie) ;**
- 131.242 **Garantir l'enregistrement des naissances et le droit à une nationalité à tous les apatrides dans le pays, en particulier ceux issus de la communauté rom (Panama).**

132. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Slovakia was headed by Secretary General of the Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic, H.E. Ms. Miroslava Vozáryová and composed of the following members:

- H.E. Ms. Katarína Roskoványi, State Secretary of the Ministry of Justice of the Slovak Republic;
- H.E. Mr. Dušan Matulay, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary and Permanent Representative of the Slovak Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Mr. Ákos Horony, Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for National Minorities;
- Mr. Alexander Daško, Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for Roma Communities;
- Mr. Peter Hulényi, Director General, Directorate General for International Organizations and Human Rights of the Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic;
- Mr. Ján Gabura, Director General, Directorate General for Human Rights, Ministry of Labor, Social Affairs and Family of the Slovak Republic;
- Mr. Ľuboš Littera, Director General, Directorate General for Programming, Monitoring and Policies Assessment, Office of the Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for Roma Communities;
- Ms. Renáta Bierbaumer, Director, Foreign and European Affairs Department, Office of the Minister, Ministry of Interior of the Slovak Republic;
- Mr. Branislav Šalát, Director, International Cooperation Department, Ministry of Culture of the Slovak Republic;
- Mr. Ján Hero, Director, Department of Support of Inclusion of Marginalized Groups, Ministry of Education, Research, Development and Youth of the Slovak Republic;
- Ms. Dóra Kanyicska Belán, Department of Development of Nationalities Education, Ministry of Education, Research, Development and Youth of the Slovak Republic;
- Ms. Barbora Maliarová, Head of Modernization of Psychiatric and Psychologic Care Unit, Directorate General for Health, Ministry of Health of the Slovak Republic;
- Mr. Miroslav Kaňa, International Cooperation Department, Ministry of Culture of the Slovak Republic;
- Ms. Jana Drgoncová, Coordinator for anti-Roma Racism Issues, Directorate General for Programming, Monitoring and Policies Assessment, Office of the Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for Roma Communities;
- Ms. Ivana Nagyová, Foreign and European Affairs Department, Office of the Minister, Ministry of Interior of the Slovak Republic;
- Mr. Juraj Kubla, Deputy Permanent Representative of the Slovak Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Michaela Stránska, Human Rights Department of the Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic.